

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE BERGHEIM



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 DECEMBRE 2025**

Sous la présidence de Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie, salle du Conseil Municipal. La séance était présidée par Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire.

Date de convocation : 17/12/2025

Nombre de membres élus : 19

Nombre de conseillers en fonction : 19

Quorum : 10

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de procuration : 1

Etaient présents :

Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire, Monsieur François MULLER, Madame Nadia MEDDAD, Monsieur Nicolas THIRIAN, Madame Sidonie HALBOUT, Monsieur Christian BOHN, Adjoints au Maire, Madame Gabrielle ROLLI, Messieurs Rémi GOETTELMANN, Georges LISCHETTI, Denis DEISS, Mesdames Fabienne STEIB, Sandrine ANTONI, Monsieur Frédéric PLATZ, Madame Patricia BECKER, Messieurs Jean-Paul LEY, Jean-François HALLER, Madame Christine BOPP et Monsieur Jean-Pierre HAAG, Conseillers Municipaux.

Absente excusée et représentée :

Mme Rosalie STAEHLY GOMES, Conseillère Municipale, représentée par Mme le Maire.

Absent excusé et non représenté : néant.

Absent non excusé : néant.

A donné procuration de vote :

Mme Rosalie STAEHLY GOMES a donné procuration de vote à Mme le Maire.

---oooOooo---

Madame le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée. Au préalable, s'agissant du point n° 6 inscrit à l'ordre du jour, il convient de lire : « Approbation de la convention de partenariat..., située 79 rue des Vignerons » et non « Grand'Rue ».

ORDRE DU JOUR

1. Désignation des secrétaires de séance et des questions diverses
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 novembre 2025
3. Communication des décisions du Maire
4. Approbation d'une participation communale par logement créé dans le cadre de l'expérimentation de l'opération d'urbanisme collaboratif « Bimby Bunti » avec Villes Vivantes
5. Approbation des propositions d'évolutions statutaires du SDEA permettant d'intégrer la qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur une portion de son territoire
6. Approbation de la convention de partenariat dans le cadre du contrat de territoire Centre Alsace 2022-2025 portant sur l'aménagement des espaces de vie partagés et d'un pôle Santé dans la Maison d'habitat intergénérationnel « La Mosaïque », située 79 rue des Vignerons
7. Autorisation de signature d'un avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public du site de télécommunications aux étangs de pêche, lieudit Aeschbruech
8. Fixation des attributions de compensation définitives 2025
9. Décision modificative budgétaire n° 2 du budget primitif général de la Ville 2025
10. Ouverture de crédits budgétaires avant le vote du budget primitif de la Ville 2026
11. Rapport de(s) compte(s) rendu(s) de commission(s)
12. Points divers - Communications
13. Questions diverses

POINT 1. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE ET DES QUESTIONS DIVERSES

*Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DESIGNE** Madame Sidonie HALBOUT, adjointe au maire, secrétaire de séance
- **DESIGNE** Madame Valérie DEJONGHE, secrétaire auxiliaire
- **NOMME** Monsieur Georges LISCHETTI, conseiller municipal, rédacteur du point des questions diverses.

POINT 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2025

Aucune observation n'ayant été formulée ni par écrit, ni oralement, le procès-verbal est définitivement adopté, à l'unanimité des membres présents.

POINT 3. COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation, qui n'appellent aucune observation :

- Décision n° 057/2025 du 05/11/2025 portant sur la fourniture et la pose d'une porte acoustique au Centre Sportif et Culturel par la Menuiserie BURGER, pour un montant de 2 652 € TTC.
- Décision n° 058/2025 du 06/11/2025 portant sur la location du lot n° 15 de l'emplacement de stockage bois, anciennement consenti à M. Jean-Marc BRENDEL, à M. Arnaud KUONEN, à compter du 11 novembre 2025.
- Décision n° 059/2025 du 18/11/2025 confiant les travaux d'aménagement d'une portion de trottoir de l'annexe, route de Sélestat, en direction des déchets verts, à TP TRANSPORT SCHMITT pour un montant de 22 721,70 € TTC. *Suite à une interpellation, M. François MULLER, adjoint au maire délégué aux affaires de voirie, a précisé la nature des travaux prévus (notant que des problèmes de visibilité sont signalés dans ce secteur, côté Nord-Ouest).*
- Décision n° 060/2025 du 27/11/2025 portant sur le non usage du droit de préemption urbain aux demandes d'aliénation d'immeubles enregistrées, relatives à la vente de propriétés sises rue du Vieux Moulin (lot n° 2 à créer, 0.80 ca) et rue de la Monnaie (lot n° 2 : un appartement). *Suite à une interpellation et après vérification, il est précisé que la surface de la parcelle objet de la vente sise rue du Vieux Moulin, est de 80 ca (et non 0.80 ca).*
- Décision n° 061/2025 du 09/12/2025 portant sur le non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation d'immeuble enregistrée, relative à la vente de la propriété sise 2 rue de la Monnaie.
- Décision n° 062/2025 du 15/12/2025 portant sur la location du lot n° 7 du jardin communal, à titre de régularisation et à effet rétroactif du 11/11/2024, à la Sté 3C CONCEPT représentée par M. François CAILLAUX.

POINT 4. APPROBATION D'UNE PARTICIPATION COMMUNALE PAR LOGEMENT CREE DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION DE L'OPERATION « BIMBY BUNTI » AVEC VILLES VIVANTES

Les deux communautés de Communes du Pays de Ribeauvillé et de la Vallée de Kaysersberg avec l'appui du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble Ried ont décidé de mettre en place un dispositif d'accompagnement pour une densification douce du tissu urbain existant, dans la poursuite des objectifs du SCoT. Elles font appel à un opérateur, Villes Vivantes, qui développe un service expérimental innovant : BIMBY « construire une nouvelle maison dans mon jardin » et BUNTI « rénover-transformer un bâti existant ». L'objectif du dispositif est de faire aboutir la création de 200 logements à l'échelle du territoire du SCoT entre 2025 et 2030.

L'opération prend la forme d'un service d'accompagnement mis à disposition gratuitement de tous les porteurs d'un projet situé sur le territoire des communautés de communes.

La délibération n° 2025.3.49 du 26 juin 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé prend acte de la participation des communes membres à l'opération - chacune pour ce qui la concerne -, à hauteur de 1 200 € par logement créé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la commune à hauteur de 1 200 € par logement créé sur le territoire de Bergheim dans le cadre du dispositif Bimby Bunti. La participation sera versée lorsque la création du logement sera constatée (par Déclaration d'Attestation d'Achèvement et la Conformité des Travaux ou constat photographique).

- VU** l'objectif national inscrit dans la loi n° 2021-1104 dite « Climat & Résilience » de diviser par deux l'artificialisation des sols d'ici 2030 et d'atteindre l'absence d'artificialisation nette en 2050 (« Zéro Artificialisation Nette », ZAN)
- VU** les objectifs stratégiques des documents de planification du territoire, qui prévoient une forte réduction de la consommation des terres naturelles et agricoles et la mise en place progressive du principe de Zéro Artificialisation Nette

- VU** la délibération n° 2021.4.41 du 30 septembre 2021 portant adoption du projet de territoire de la CCPR pour le mandat 2020-2026
- VU** la délibération n° 2025.3.49 du 26 juin 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé relative à l'approbation de la convention de recherche et développement partagés relative à l'expérimentation d'une opération d'urbanisme collaboratif "Bimby-Bunti" avec villes vivantes

Considérant que la délibération n° 2025.3.49 du 26 juin 2025 de la CCPR, exemplaire reçu en Préfecture le 18/12/2025, prend acte de la participation des communes membres à l'opération, chacune pour ce qui la concerne, à hauteur de 1 200 € par logement créé

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation de la commune à hauteur de 1 200 € par logement créé dans le cadre de l'opération Bimby-Bunti sur le territoire communal
- **DIT** que la somme sera versée à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé lorsque la création effective du logement sera constatée (par DAACT ou constat photographique)
- **PREVOIT** l'inscription de crédits aux budgets correspondants
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à intervenir au nom de la commune pour la signature de toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 18	Dont procuration : 1
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 5. APPROBATION DES PROPOSITIONS D'EVOLUTIONS STATUTAIRES DU SDEA PERMETTANT D'INTEGRER LA QUALITE D'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) SUR UNE PORTION DE SON TERRITOIRE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), dont est membre la Commune, a entamé il y a plusieurs années des démarches dans le but d'obtenir le statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter.

Considérant que les missions d'un EPTB portent principalement sur l'animation et la coordination des actions à l'échelle du bassin concerné, ainsi que sur le pilotage des études générales sur ce même bassin

Considérant que l'EPTB est le garant, à l'échelle du bassin versant, de la cohérence des politiques liées au grand cycle de l'eau et des actions qui en découlent, dans une logique de solidarité amont-aval

Considérant que par délibération du 17 décembre 2024, l'Assemblée Générale du SDEA a approuvé le projet de modifications statutaires joint à la présente délibération, qui a également fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission de planification mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, ainsi que de la part des Commissions Locales de l'Eau concernées

Considérant que cette procédure a conduit à l'adoption de deux arrêtés préfectoraux de délimitation de périmètre d'intervention en qualité d'EPTB, à la suite de laquelle l'Assemblée Générale du SDEA a confirmé, par délibération du 14 octobre 2025, le projet de modifications statutaires susmentionné

Considérant que la démarche d'intégration de la qualité d'EPTB n'entrainera aucun impact financier supplémentaire pour les membres du SDEA, tout en offrant l'opportunité de financements complémentaires

Considérant que pour que les modifications proposées puissent être définitivement intégrées à ses Statuts, le SDEA doit recueillir l'approbation de tous ses membres

- VU** les dispositions du Code de l'Environnement et notamment de l'article L.213-12
- VU** la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 approuvant le projet de modifications statutaires permettant au SDEA de tendre vers une intégration de la qualité d'EPTB
- VU** l'avis favorable de la Commission de planification, mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, du 2 octobre 2025
- VU** l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux Ill-Nappe-Rhin du 9 octobre 2025
- VU** l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin houiller du 13 octobre 2025
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2025/469 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2025/470 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre des affluents du Rhin, englobant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter
- VU** la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 confirmant l'approbation des modifications statutaires permettant l'intégration par le SDEA de la qualité d'EPTB sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter, et décidant de soumettre les Statuts ainsi modifiés à l'approbation des membres du SDEA

Après avoir entendu les explications de Monsieur François MULLER, adjoint au maire et délégué du SDEA

Après avoir pris connaissance des statuts modifiés du SDEA

*Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **PREND ACTE** des informations et précisions fournies par Monsieur François MULLER, adjoint au maire et délégué du SDEA
- **APPROUVE** les statuts modifiés du SDEA, tels que joints à la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 18	Dont procuration : 1
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 6. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE CENTRE ALSACE 2022-2025 PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES DE VIE PARTAGES ET D'UN POLE SANTE DANS LA MAISON D'HABITAT INTERGENERATIONNEL « LA MOSAÏQUE », SITUÉE 79 RUE DES VIGNERONS

Madame le Maire rappelle que la Collectivité européenne d'Alsace a instauré, pour la période 2022-2025, un **Contrat de Territoire Alsace**, applicable à l'échelle du **Territoire Centre Alsace**, destiné à accompagner et soutenir les projets structurants portés par les collectivités et leurs partenaires.

A ce titre, le projet de **Maison d'Habitat intergénérationnel « La Mosaïque »**, porté par l'Association Habitat et Humanisme Alsace et ses partenaires, s'inscrit pleinement dans cette dynamique. Pour mémoire, le mercredi 17 décembre 2025 à 10H30, M. François BOUCHARD, Président, ainsi que l'ensemble des bénévoles et salariés d'Habitat et Humanisme Alsace, ont convié les acteurs concernés à la cérémonie de pose de la première pierre, en présence de M. Pierre BIHL, Vice-Président de la CeA et Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire. Cette étape symbolique marque le lancement concret du projet, qui prévoit l'aménagement d'espaces de vie partagés et la création d'un pôle santé, et la possible dépose dans l'ancienne chapelle, de la capsule temporelle dévoilée au centre sportif et culturel.

*Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent
- VU** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant sur la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires
- VU** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 adoptant les Contrats de Territoire Alsace 2022-2025
- VU** la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 approuvant le Contrat de Territoire Centre Alsace
- VU** le projet de convention partenariale relatif à l'aménagement d'espaces de vie partagés et à la création d'un pôle santé dans la Maison d'Habitat intergénérationnel « *La Mosaïque* », à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Société Foncière d'Habitat et Humanisme, l'Association « Habitat et Humanisme Alsace », la Commune de Bergheim, ainsi que les professionnels de santé concernés

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat dans le cadre du Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025, telle que jointe en annexe
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant
- **DE CHARGER** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 18	Dont procuration : 1
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 7. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT DE TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU SITE DE TELECOMMUNICATIONS AUX ETANGS DE PECHES, LIEUDIT AESCHBRUECH

La Commune de BERGHEIM a conclu le 12 avril 2005 avec la Société INFRACOS une convention d'occupation du Domaine Public permettant l'établissement et l'exploitation d'un site de télécommunications mobiles, dénommée ci-après la « Convention ».

Constatant que la Société INFRACOS a cédé l'ensemble des infrastructures déployées sur le site à la Société SFR et qu'il convenait en conséquence de transférer la Convention au cessionnaire de ces infrastructures, afin que celui-ci exploite pleinement ledit site

*Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant de transfert entre, d'une première part la Commune de BERGHEIM, d'une deuxième part la Société INFRACOS et d'une troisième part la Société SFR ayant pour objet de transférer le bénéfice et les droits et obligations découlant de la Convention de la Société INFRACOS vers la Société SFR
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, le projet d'avenant de transfert tel qu'annexé à la présente délibération, et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 18	Dont procuration : 1
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 8. FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2025

Au préalable de la présente décision, Madame le Maire présente la note explicative établie par M. Simon CAHEZ, Conseiller aux Décideurs Locaux, relative aux attributions de compensation définitives perçues par la Commune depuis le transfert. La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé menant actuellement une étude à ce sujet à leur intention, la commune la sollicitera pour y intégrer un volet spécifique concernant Bergheim, en vue d'une revalorisation à la hausse de l'attribution de compensation pour les exercices à venir.

VU la délibération n° 2025.5.74 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé en date du 27/11/2025 fixant les attributions définitives de compensation pour l'exercice 2025

*Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,*

- **APPROUVE** les montants des attributions de compensation définitives pour les Communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé au titre de l'année 2025, tels que présentés dans le tableau ci-après :

Communes	Attribution de compensation Délibération du 28 septembre 2017	Coût des Services communs pour les communes en 2024				Soutien au Service public de la petite enfance *	AC définitives 2025
		Informatique	Archiviste	ADS	Secrétaire de Mairie itinérante		
Aubure	9 749 €			2 127,52 €	9 271,64 €	-	1 650,16 €
Beblenheim	118 767 €	2 126,40 €		10 772,40 €			105 868,20 €
Bennwihr	377 728 €			8 870,00 €			368 858,00 €
Bergheim	9 877 €		4 393,70 €	15 550,78 €	30 505,83 €		-40 573,31 €
Guémar	621 385 €	2 126,40 €		8 313,00 €			610 945,60 €
Humawih	40 281 €			2 783,30 €			37 497,70 €
Illhaeusern	68 255 €	1 417,60 €	719,79 €	5 847,86 €			60 269,75 €
Mittelwihr	96 638 €		2 789,78 €	6 336,31 €			87 511,91 €
Ostheim	114 678 €			4 793,00 €			109 885,00 €
Ribeauvillé	1 397 147 €	24 808,00 €	20 863,44 €	27 305,00 €		20 328,13 €	1 303 842,43 €
Riquewihr	355 085 €	7 088,00 €	3 506,37 €	18 416,62 €	5 332,75 €		320 741,26 €
Rodern	12 330 €			2 922,00 €			9 408,00 €
Rorschwihr	6 590 €		1 045,50 €	3 609,00 €	1 211,99 €		723,51 €
Saint-Hippolyte	190 796 €	1 417,60 €		1 854,00 €			187 524,40 €
Thannenkirch	50 180 €			788,00 €	4 919,89 €		44 472,11 €
Zellenberg	34 588 €			3 887,00 €			30 701,00 €
TOTAL	3 504 075 €	38 984,00 €	33 318,58 €	124 175,79 €	51 242,10 €	20 328,13 €	3 236 026,40 €
				268 048,60 €			

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 18	Dont procuration : 1
Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 3 MM. R. GOETTELMANN, J.-P. LEY et J.-F. HALLER

Nota : Le « Bilan de fin de mandat » de la CCPR a été transmis aux élus, par courriel en date du 26/11/2025.

POINT 9. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 DU BUDGET PRIMITIF GENERAL DE LA VILLE 2025

- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57
VU la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 31 mars 2025 portant sur l'approbation du budget primitif général de la Ville 2025
VU la délibération du Conseil Municipal n° 11 du 07 juillet 2025 portant sur l'approbation de la décision modificative budgétaire n° 1 du budget primitif général de la Ville

Considérant que le projet de Décision Modificative Budgétaire n° 2 présenté porte sur des ajustements budgétaires ainsi que des modifications mineures, visant notamment à assurer une gestion plus efficiente dans le cadre de la préparation du budget primitif 2026

Considérant que les dépenses et recettes relatives à la gestion de la forêt seront nettement moindres pour les raisons annoncées par l'agent de l'ONF, lesquelles n'ont pas été prises en compte dans la présente décision modificative budgétaire, à l'exception d'une diminution de crédit de 10 000 € à l'article 61524

Considérant qu'un point spécifique devra être réalisé ultérieurement afin d'affiner l'évaluation et le suivi budgétaire relatif à la gestion de la forêt

Considérant enfin que l'ensemble des crédits n'a pas été réévalué dans le cadre de la présente décision modificative budgétaire

*Entendu l'exposé de Monsieur Christian BOHN, adjoint délégué aux Finances,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la modification n° 2 du budget primitif de la Ville 2025 comme ci-annexée.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 18	Dont procuration : 1
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 10. OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE 2026

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

VU les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget 2025 comme suit :

CREDITS OUVERTS 2025				
Chapitre	Libellé	BP	DM	BP + DM
20	Immobilisations incorporelles	325 900 €	30 000 €	355 900 €
204	Subventions d'équipement versées	130 000 €	0 €	130 000 €
21	Immobilisations corporelles	1 012 500 €	47 000 €	1 059 500 €
23	Immobilisation en cours	1 871 000 €	0 €	1 871 000 €
	TOTAL	3 339 400 €	77 000 €	3 416 400 €

Pour l'exercice 2025, des crédits peuvent donc être ouverts à hauteur de $3\ 416\ 400\ € \times 25\% = 854\ 100\ €$.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 854 100 €.

VU les projets d'études, d'acquisitions et de travaux à inscrire au budget primitif 2026

VU notamment le programme d'aménagement du rez-de-chaussée, approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 9 du 16 décembre 2024, ainsi que l'avenant à la mission de maîtrise d'œuvre modifiant la base prévisionnelle des travaux, approuvé par décision du Conseil Municipal n° 13 du 11 mars 2025, dont l'attribution des marchés de travaux interviendra au cours du premier trimestre 2026 pour un démarrage effectif en mai prochain

Considérant que ce programme porte sur des travaux d'aménagement du bureau d'accueil, rendus indispensables pour des raisons de sécurité - *désormais jugée prioritaire pour les raisons évoquées* - ainsi que de confort et d'ergonomie de l'agent d'accueil ; sur des travaux de mise aux normes pour l'accueil des Personnes à Mobilité Réduite ; et sur des travaux d'amélioration de la salle du Conseil Municipal en rez-de-chaussée, accessible à tout public

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de cette opération d'investissement et de permettre le démarrage des travaux d'aménagement du rez-de-chaussée dès le mois de mai 2026

Considérant que le maître d'œuvre procède actuellement à l'analyse des offres reçues à l'issue de la consultation, dont la date limite de réception était fixée au 11 décembre 2025 à 12 heures

Considérant qu'une demande de subvention a été déposée auprès des services de la Préfecture au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement sans attendre l'adoption du budget primitif 2026

*Entendu l'exposé de Monsieur Christian BOHN, adjoint délégué aux Finances, à la majorité,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,*

DECIDE

- **D'ADOPTER** selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des dépenses d'investissements de l'exercice 2026 du Budget de la Ville, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT
- **D'AUTORISER** en vertu du même article l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette
- **D'OUVRIR** 25% des crédits de l'exercice précédent des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, selon la répartition par chapitres et articles comme suit :

Article	Montant
202	2 300 €
2031	15 000 €
2033	2 300 €
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	19 600 €
2111	3 000 €
21351	18 000 €
2151	5 000 €
2152	3 000 €
21568	5 000 €
21578	2 000 €
2188	8 500 €
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	44 500 €
2313(3)	685 000 €
2315(13)	70 000 €
237	5 000 €
238	30 000 €
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	790 000 €
TOTAL GENERAL	854 100 €

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 18	Dont procuration : 1
Pour : 12	Contre : 6 MM. R. GOETTELMANN, D. DEISS, J.-P. LEY, J.-F. HALLER, Mme C. BOPP et M. J.-P. HAAG)	Abstention : 1 M. F. MULLER

Nota : Les élus, qui ont votés « contre » cette décision, ont estimé qu'il n'était pas opportun d'engager les dépenses liées à l'opération d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie, prévue à l'article 2313(3).

POINT 11. RAPPORT DE(S) COMPTE(S) RENDU(S) DE COMMISSION(S)

Le Conseil Municipal des Jeunes

Le CMJ s'est réuni le 05 novembre 2025 sous la présidence de Madame le Maire.
Rapporteur de séance : Elisabeth SCHNEIDER.

Le rapport est annexé au procès-verbal.

Le Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Le comité s'est réuni le 02 décembre 2025 sous la présidence de Madame le Maire.
Rapporteur de séance : Nicolas THIRIAN.

Le rapport suivra.

POINT 12. POINTS DIVERS - COMMUNICATIONS

12.1 Dossiers d'urbanisme

Le rapport des dossiers d'urbanisme pour la période du 28 octobre au 16 décembre 2025 tel qu'établi par le service de l'urbanisme, est annexé au présent procès-verbal. Pour mémoire, les dossiers d'urbanisme sont consultables de préférence les 1^{er} et 3^{ème} vendredi du mois, de 16H à 17H.

12.2 Environnement - Eco-pâturage 2026

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par Mme Virginie EBNER concernant la mise à disposition d'un lot de brebis pour le pâturage 2026.

Deux options sont proposées pour une durée de six mois :

- option n° 1 : mise à disposition avec surveillance quotidienne : 6 420 € TTC (la responsabilité du prestataire étant seule engagée en cas de sinistralité)
- option n° 2 : mise à disposition avec surveillance deux fois par semaine : 4 044 € TTC (s'y ajoute les frais d'intervention ponctuelle des services techniques de la Ville).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité,

- de retenir l'option n° 1 pour un coût de 6 420 € TTC
- d'inscrire cette dépense au budget primitif général de la Ville 2026
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 18	Dont procuration : 1
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 1 M. D. DEISS

12.3 Projet de cession d'une portion d'une propriété communale sise route du Vin

VU la demande de la famille HUGG relative à la cession d'une partie du domaine privé de la commune, en vue de la création formelle d'un accès à leur propriété sise 14 route du Vin, présentée dans le cadre des Commissions de la Circulation, du Stationnement et de la Sécurité ainsi que de la Voirie et des Réseaux, réunies le 24 octobre 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis du Service des Domaines en date du 09/12/2025, fixant la valeur vénale du terrain concerné à 5 100 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%, pour une superficie de 0.30 are

Considérant que ce projet nécessite le détachement d'une parcelle d'une propriété communale sise route du Vin

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le prix de vente avant consultation du propriétaire intéressé

Considérant que les frais liés à la division parcellaire ainsi que les frais d'acte notarié seront intégralement supportés par l'acquéreur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le principe de cession du terrain communal sis route du Vin, à détacher de la parcelle cadastrée en section 15 n° 396 d'une superficie actuelle de 4.60 ares
- **de fixer** le prix de vente de ladite parcelle à la somme de 5 100 € pour une surface de 0.30 are, conformément à l'avis du Service des Domaines, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, ramené toutefois à la superficie exacte du terrain ainsi détaché selon un procès-verbal d'arpentage à établir par un géomètre
- **de prendre acte** de l'impossibilité de création d'un accès direct de la propriété sise 14 route du Vin sur la Route Départementale
- **de préciser** que l'ensemble des frais de division parcellaire et des frais notariés afférents à la cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de la présente vente.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 18	Dont procuration : 1
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

12.4 Projet de réaménagement d'un tronçon route de Colmar - Réunion d'information à destination des propriétaires riverains

Le Conseil Municipal prend acte qu'une réunion d'information s'est tenue à la mairie le 4 décembre 2025, à l'attention des propriétaires riverains, pour la présentation du projet et du programme de travaux. Cette réunion s'est déroulée en présence du maître d'œuvre SETUI ainsi que de représentants des gestionnaires de réseaux. Le compte-rendu, actuellement en cours d'élaboration par le bureau d'études SETUI, sera communiqué, ultérieurement. Une réunion de la Commission de la Voirie et des Réseaux, ainsi que des Commissions Réunies sera organisée au cours du 1^{er} trimestre 2026. Elle aura pour objet la présentation du projet complet (chiffrage, répartition financière du coût entre la commune et la CeA, plan des travaux) ainsi que la préparation budgétaire pour l'exercice 2026. Rapporteur de séance : François MULLER.

12.5 Lauréats du concours départemental des maisons fleuries 2025

Madame le Maire informe du résultat des lauréats du concours départemental des maisons fleuries 2025. A ce titre, 17 lauréats toutes catégories confondues ont été nommés, dont 5 de Bergheim, comme suit :

- Catégorie « Maisons sans jardin ou appartements » :
 - 1^{er} : M. Gauthier HEGUENAUER
 - 2^{ème} : Mme Marie-Claire FRITSCH
- Catégorie « Hôtels, restaurants, gîtes et prestataires en accueil touristique, commerces » :
 - 1^{er} : M. Robert HEGUENAUER
- Catégorie « Potagers fleuris » :
 - 2^{ème} : Mme Micheline WAGNER
 - 3^{ème} : M. Jean-Jacques BOHN.

12.6 Compte-rendu de la réunion du SIVU du Pays de Ribeauvillé - Gestion de la main d'œuvre forestière communale

Madame Gabrielle ROLLI rend compte de la réunion du SIVU du Pays de Ribeauvillé, tenue en date du 9 décembre dernier, relative à la gestion de la main d'œuvre forestière communale. Les points suivants ont été abordés, entre autres :

- situation de la main d'œuvre forestière intercommunale : examen de la mise en place d'indemnités de rupture conventionnelle et constat de l'absence de bûcherons pour 2026,
- perspectives d'évolution du syndicat : indication que certaines communes souhaiteraient le maintien d'un tel service,
- décision éventuelle de dissolution : celle-ci n'interviendra qu'en 2026, voire à l'issue des élections municipales à venir.

A suivre.

12.7 Dates à retenir

- 24 et 31/12/2025 après-midi et 02/01/2026 la journée : Fermeture exceptionnelle des bureaux de la mairie.
- 10/01/2026 : Chantier Nature au Durrenbach, RDV à 8H30 sur site.
- 16/01/2026 : Réception du Nouvel An à 19H au CSC.
- 30/01/2026 : Fermeture exceptionnelle des bureaux de la mairie l'après-midi (Fête de Noël du personnel et des élus)
- 19/02/2026 à 18H : Réunion de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
- Date de la prochaine séance du Conseil Municipal : fixée ultérieurement.

POINT 13. QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

---oooOooo---

L'ordre du jour étant épousé, Madame le Maire clôture la séance à 20 heures 09 minutes.

La secrétaire de séance,
Sidonie HALBOUT




La Maire,
Elisabeth SCHNEIDER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE BERGHEIM



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 DECEMBRE 2025

Sous la présidence de Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire

Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire, Monsieur François MULLER, Madame Nadia MEDDAD, Monsieur Nicolas THIRIAN, Madame Sidonie HALBOUT, Monsieur Christian BOHN, Adjoints au Maire, Madame Gabrielle ROLLI, Messieurs Rémi GOETTELMANN, Georges LISCHETTI, Denis DEISS, Mesdames Fabienne STEIB, Sandrine ANTONI, Monsieur Frédéric PLATZ, Madame Patricia BECKER, Messieurs Jean-Paul LEY, Jean-François HALLER, Madame Christine BOPP et Monsieur Jean-Pierre HAAG, Conseillers Municipaux.

LISTE DES DELIBERATIONS :

N°	Délibération	Vote
1.	Désignation des secrétaires de séance et des questions diverses	Approuvé à l'unanimité
2.	Approbation du procès-verbal de la séance du 03 novembre 2025	Approuvé à l'unanimité
3.	Communication des décisions du Maire	Approuvé à l'unanimité
4.	Approbation d'une participation communale par logement créé dans le cadre de l'expérimentation de l'opération d'urbanisme collaboratif « Bimby Bunti » avec Villes Vivantes	Approuvé à l'unanimité
5.	Approbation des propositions d'évolutions statutaires du SDEA permettant d'intégrer la qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur une portion de son territoire	Approuvé à l'unanimité
6.	Approbation de la convention de partenariat dans le cadre du contrat de territoire Centre Alsace 2022-2025 portant sur l'aménagement des espaces de vie partagés et d'un pôle Santé dans la Maison d'habitat intergénérationnel « La Mosaïque », située 79 rue des Vignerons	Approuvé à l'unanimité
7.	Autorisation de signature d'un avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public du site de télécommunications aux étangs de pêche, lieudit Aeschbruech	Approuvé à l'unanimité
8.	Fixation des attributions de compensation définitives 2025	Approuvé à la majorité
9.	Décision modificative budgétaire n° 2 du budget primitif général de la Ville 2025	Approuvé à l'unanimité
10.	Ouverture de crédits budgétaires avant le vote du budget primitif de la Ville 2026	Approuvé à la majorité
11.	Rapport de(s) compte(s) rendu(s) de commission(s)	
12.	Points divers - Communications :	
12.1	Dossiers d'urbanisme	
12.2	Environnement - Eco-pâturage 2026	Approuvé à la majorité
12.3	Projet de cession d'une portion d'une propriété communale sise route du Vin	Approuvé à l'unanimité
12.4	Projet de réaménagement d'un tronçon route de Colmar - Réunion d'information à destination des propriétaires riverains	
12.5	Lauréats du concours départemental des maisons fleuries 2025	
12.6	Compte-rendu de la réunion du SIVU du Pays de Ribeauvillé - Gestion de la main d'œuvre forestière communale	
12.7	Dates à retenir	
13.	Questions diverses	

Liste publiée et date de mise en ligne le 24 décembre 2025
La Maire, Elisabeth SCHNEIDER

